COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 03 DÉCEMBRE 2014

(salle polyvalente de SAINT-BARTHÉLÉMY)

1 ▪ TOURISME : Bilan OTI.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du bilan de l'Office de Tourisme pour la saison 2014.

2 ▪ PISCINE : Emplacement du futur équipement

La commission habitat poursuit les visites de piscines (LE FAOUET, HENNEBONT et PONTIVY) et a reçu l'équipe de programmation SERVICE PUBLIC 2000 et R AGENCE, le mercredi 19 novembre 2014. La réunion était consacrée à la définition du programme pour préparer le concours de maîtrise d'œuvre et à un débat sur l'emplacement de la future piscine.

À l'issue de ce dernier, la commission a émis un avis favorable à la majorité absolue (1 voix contre) pour une implantation à l'arrière de la piscine actuelle. Monsieur Jean-Paul BERTHO, Président, a souhaité présenter cet avis au bureau communautaire le mercredi 26 novembre 2014. Il revient à présent au Conseil Communautaire de délibérer sur l'emplacement définitif de la future piscine intercommunale.

Monsieur Jean-Paul BERTHO incite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur l'emplacement de la future piscine.

→ Monsieur Léon QUILLERÉ de BIEUZY confirme qu'il est favorable à l'emplacement de la piscine au Nord de BAUD considérant que celui-ci permet une accessibilité à une part plus importante de la population de BAUD Communauté.

→ Monsieur Jean-Paul BERTHO indique que la future piscine située au Sud sera davantage accessible dans le futur puisque la Commune de BAUD a pour projet de réaliser une déviation. Il rappelle que l'emplacement au Sud évite à 60% de la population scolaire de BAUD Communauté de prendre le bus, ce que confirment les directeurs d'établissements. Enfin, il propose de nouveau que le transport des scolaires des communes de BAUD Communauté soit pris en charge par la Communauté de Communes.

→ Monsieur Benoît QUÉRO de PLUMÉLIAU considère que l'emplacement au Sud permet d'éviter le transport des scolaires. Il pense qu'une réponse équilibrée sur le territoire sera d'encourager la création d'une piscine ludique à Saint-Nicolas des Eaux.

→ Monsieur Jean-Paul BERTHO ajoute à ce propos que les élus communautaires ont visité plusieurs sites à Saint-Nicolas des Eaux et que le plus adapté se situe à côté de la base de canoë-kayak.

→ Monsieur Léon QUILLERÉ de BIEUZY souhaiterait que la délibération comprenne 3 éléments :
- Le choix de l'emplacement
- La prise en charge du déplacement des scolaires à la piscine
- La décision de créer une piscine de loisir à Saint-Nicolas

→ Monsieur Jean-Paul BERTHO est favorable à cette proposition si tous les élus sont d'accord. Il ajoute que si techniquement la réalisation de la piscine au Sud n'est pas possible, il acceptera sa construction au Nord de BAUD.

→ Monsieur Noël LE LOIR de GUÉNIN considère que les éléments évoqués n'ont pas la même portée. Le choix de l'emplacement de la piscine doit être un engagement. Le vote concernant la piscine de Saint-Nicolas des Eaux doit être un principe. La prise en charge du transport des scolaires de la piscine par BAUD Communauté pour les écoles de son territoire doit être un engagement effectif dès 2015.

Le débat étant achevé, Monsieur Jean-Paul BERTHO propose au Conseil Communautaire de procéder au vote en répondant à la triple question suivante :

Le Conseil Communautaire est-il favorable pour construire la nouvelle piscine intercommunale derrière la piscine actuelle sur une propriété appartenant à la Commune de BAUD ?

- 28 personnes présentes ou représentées : 26 pour et 2 abstentions

Le Conseil Communautaire est-il favorable sur le principe d'étudier la faisabilité de la création d'une piscine ludique à Saint-Nicolas des Eaux sur la Commune de PLUMÉLIAU ?

- 28 personnes présentes ou représentées : 28 pour

Le Conseil Communautaire est-il favorable à ce que BAUD Communauté prenne en charge le transport des scolaires vers la piscine pour les écoles de son territoire ? Et ce à compter de l'année 2015 ?

- 28 personnes présentes ou représentés : 28 pour

3 ▪ ÉCONOMIE
ZI de Port-Arthur à PLUMÉLIAU : Achat de parcelle au Conseil Général du Morbihan

Le bureau communautaire a évoqué, le 06 juillet et le 06 octobre 2014, la possibilité d'acquérir une parcelle d'une superficie de 15 700 m² environ, propriété du Conseil Général du Morbihan, et située ZI de Port-Arthur à PLUMÉLIAU. Cette acquisition permettra de compléter l'offre foncière et de proposer un bon emplacement aux entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est favorable sur le principe à cette acquisition sous réserve qu'un accord intervienne entre BAUD Communauté et le Conseil Général du Morbihan sur le prix.

4 ▪ ÉCONOMIE
ZI de Port-Arthur à PLUMÉLIAU : Droit de préemption (atelier NOUVEAU).

L'atelier de Monsieur NOUVEAU a été mis aux enchères à la demande du principal créancier, le Crédit Agricole. La vente judiciaire n'ayant pas abouti, la Commune de PLUMÉLIAU en accord avec le bureau communautaire a décidé d'exercer son droit de préemption puisque BAUD Communauté ne dispose pas de cette compétence. Le 03 novembre 2014, le bureau communautaire s'est déclaré favorable à l'acquisition de cet atelier pour 75 000 €uros par BAUD Communauté afin de disposer d'un atelier-relais. Il est rappelé qu'actuellement, BAUD Communauté ne dispose plus que du commerce multiservice de BIEUZY.

Après avoir délibéré, sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'acquérir cet atelier au prix de 75 000 €uros plus les frais d'acquisition
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces concernant cet achat.

5 ▪ ÉCONOMIE
Z.I. de Ty-Er-Douar à BAUD - Droit de préemption propriété KERGUEN

Le bureau communautaire a émis le 14 avril 2014 un avis favorable pour que la Commune de BAUD exerce son droit de préemption sur la propriété KERGUEN puisque BAUD Communauté ne dispose pas de cette compétence. Cette propriété se situe en pleine zone d'activités de Ty-Er-Douar et permettrait après division l'extension d'entreprises existantes. Le prix fixé dans la DIA est de 85 000 €uros pour l'acquisition des parcelles et du bâti cadastrés section ZH 26, 100, 103, 104 et 106 pour une surface totale de 6 610 m².

Après avoir délibéré, sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'acquérir cette propriété au prix de 85 000 €uros plus les frais d'acquisition,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces concernant cet achat.

6 ▪ ÉCONOMIE - ZI du Douarin à GUÉNIN - Vente de parcelle à la Société RESALAB

Le bureau communautaire propose de vendre à la Société RESALAB, spécialisée dans les analyses vétérinaires, une superficie de 2 911 m² (ZA n°112, 116 et 120) au prix de 12,00 €uros le m², soit 34 932 €uros H.T. (avis conforme des domaines du 18 novembre 2014).

Après avoir délibéré, sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de respecter l'avis des domaines du 18 novembre 2014,
- DÉCIDE de vendre à la Société RESALAB, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles situées ZI du Douarin à GUÉNIN, cadastrées section ZA n°112, 116 et 120 pour une superficie totale de 2 911 m²,
- FIXE le prix de vente à 12,00 €uros H.T. le m², soit 34 932 €uros H.T. pour 2 911 m²,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'acte de vente à l'étude qui sera choisie par l'acheteur.

7 ▪ ÉCONOMIE - ZI du Douarin à GUÉNIN
Convention de servitude avec ERDF sur la parcelle cadastrée ZA n°125 pour une ligne électrique souterraine

Par convention en date du 06 septembre 2011, BAUD Communauté avait accepté sur le principe la présence d'une servitude sur la parcelle ZA n°125. Il convient à présent de régulariser devant notaire cette servitude pour une ligne électrique souterraine.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer une convention de servitude avec ERDF sur la parcelle cadastrée section ZA n°125 afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine.

8 ▪ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - Instruction du droit des sols

Le 24 septembre 2014, le Conseil Communautaire a donné mandat au Président et au bureau communautaire pour rechercher la meilleure organisation de l'instruction du droit des sols pour les communes membres de BAUD Communauté à partir du printemps 2015. SAINT-JEAN BRÉVELAY Communauté ayant finalement décidé de gérer seule le nouveau service, BAUD Communauté et LOCMINÉ Communauté se sont tournées très rapidement vers la Communauté de Communes du LOCH. Un accord de principe a été trouvé et les 3 intercommunalités ont rencontré Monsieur HERVÉ de la DDTM le 28 octobre 2014 pour réfléchir à la mise en place du service. Cette rencontre a abouti à un certain nombre d'avancées :

- Le service occupera les mêmes locaux à MORÉAC.
- Le service conservera le mobilier et l'informatique.

- Par courrier du 10 novembre 2014, il a été demandé à Monsieur Le Préfet de mettre à disposition un agent de l'État pour 6 mois à partir du 1er juillet 2015. Il a également été demandé de pouvoir utiliser le logiciel ADS 2007 provisoirement dans l'attente du logiciel qui doit être développé par MÉGALIS.

Afin de créer le service, il est proposé après avis favorable du Comité Technique du 17 octobre 2014 d'ouvrir trois postes, à savoir, 1 poste de catégorie B, responsable du service et 2 postes de catégorie C, instructeurs du droit des sols.

Les étapes suivantes devront être respectées pour mener à bien cette création de service :

- Lancer les recrutements,
- Rédiger une convention financière avec chaque commune extérieure pour permettre le remboursement à BAUD Communauté,
- Finaliser le budget 2015 (ci-joint une simulation) et arrêter le coût de l'acte.
- Arrêter les modalités de financement entre BAUD Communauté et les communes membres,
- Installer le logiciel en préparation chez MÉGALIS,
- Réunir les communes pour expliquer le fonctionnement du service et notamment le logiciel de gestion du droit des sols,
- Mettre en place un comité de pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la démarche qui a été entreprise pour permettre l'instruction du droit des sols en remplacement de l'État,
- CHARGE Monsieur Le Président et le bureau communautaire de sa mise en œuvre.

9 ▪ ORGANISATION GÉNÉRALE - Comité Technique du 17 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Comité Technique du 24 octobre 2014.

10 ▪ ORGANISATION GÉNÉRALE
Convention entre BAUD Communauté et la Mairie de MELRAND fixant des conditions de fonctionnement du chantier d'insertion au village de l'an mil

Cette convention a été étudiée par la commission voirie, matériel et chantier d'insertion le 16 octobre 2014 et a été soumise au Conseil Municipal de MELRAND.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention travaillée par la commission voirie, matériel et chantier d'insertion qui prendra effet le 1er janvier 2015,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention avec la Mairie de MELRAND.

11 ▪ Office de Tourisme - Nomination des membres du Conseil d'Exploitation

VU les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme Intercommunal,
VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

En application de l'article L2221-14 du CGCT, la régie de l'Office de Tourisme est administrée sous l'autorité du président du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un directeur.

En application de l'article R2221-4 du CGCT, le Conseil d'Exploitation comprend deux collèges :

- un collège d'élus communautaires, représentant la collectivité, composé de 7 membres titulaires et 6 suppléants, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de Baud Communauté (1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune et le Président de la Commission Tourisme). Les représentants du Conseil Communautaire doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Suite à la décision du Conseil Municipal de GUÉNIN, Monsieur le Président propose de nommer Madame Rachel ROBIC, en remplacement de Monsieur Noel LE MOIGNO, suppléant.

Présidente de la Commission Tourisme	**Madame Yolande KERVARREC** Maire de Saint-Barthélemy

	Titulaire	**Suppléant**
BAUD	Monsieur Yvon LE CLAINCHE	Monsieur Arnaud LE MEITOUR
BIEUZY-LES-EAUX	Monsieur Léon QUILLERE	Monsieur Philippe FONSART
GUENIN	Madame Véronique LE PADELLEC	Madame Rachel ROBIC
MELRAND	Madame Jessica LE GOUEVEC	Monsieur Charles BOLOUARD
PLUMELIAU	Madame Laurette CLEQUIN	Monsieur Benoît QUERO
ST-BARTHELEMY	Monsieur Pierre LE NEVANEN	Monsieur Christian DANIEL

- un collège de professionnels du tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes, composé de 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Gérard FRANCOIS, titulaire représentant l'association L'art dans les chapelles, Monsieur le Président propose de nommer Madame Mireille LE GALLO, titulaire, afin de le remplacer.

Suite à la démission de Madame Marie-Line DORE, suppléante représentant Les Gites Celtiques du Père Nicolas, Monsieur le Président propose de nommer Madame Maud LE CLAINCHE, suppléante, afin de la remplacer.

Titulaires	**Structures**
Madame Marie CLEMENT	Syndicat de la Vallée du Blavet 56 150 BAUD
Madame Mireille LE GALLO	Chambres d'hôtes de la Vallée du Blavet 56 150 SAINT-BARTHELEMY
Madame Evelyne PROTET	Chambre d'hôte Roulotte du vieux chêne 56 310 MELRAND

Suppléants	**Structures**
Monsieur Cédric LE PEN	Auberge du Cheval Blanc 56150 BAUD
Madame Maud LE CLAINCHE	Village de l'An Mil 56 310 MELRAND
Madame Nathalie GIRARD	Camping Le Clos du blavet 56 310 BIEUZY-LES-EAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les nominations ci-dessus.

12 ▪ Modification de la commission culture intercommunale (12 membres)

Président : Madame Yolande KERVARREC

*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Pascale GUYADER** 1 - Clos au Chanvre	**Sylvie COEURDACIER DE GESNES** 19 rue de la Libération
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Émilie LE FRENE*** *Lotissement du Bois de Sapin*
- GUÉNIN	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie	***Rachel ROBIC*** *Kertrepé*
- MELRAND	**Jessica LE GOUEVEC** Impasse des Boulistes	***Jean-Marc LE SAUX*** *Kercaradec*
- PLUMÉLIAU	***Nicolas JÉGO*** *Rue de la Résistance*	***Marie-Noëlle LE QUÉRÉ*** *Kerlahaye - Saint-Thomas*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Yolande KERVARREC**	***Yvon BOUTTIER*** *Avéléhon*

13 ▪ ORGANISATION GÉNÉRALE - Maison des Arts - Convention pédagogique

La Maison des Arts est amenée à conclure des échanges artistiques et musicaux avec d'autres collectivités. Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Président à signer des conventions pédagogiques qui organisent les conditions matérielles de ces échanges.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer des conventions pédagogiques avec d'autres collectivités dans le cadre d'échanges. Ces conventions fixent les règles d'accueil des élèves de la Maison des Arts et des élèves des collectivités extérieures.

14 ▪ Gestion des déchets - Étude sur la redevance incitative

Les différents scénarios de mise en place de la redevance incitative ont été présentés devant chaque conseil municipal. Il revient au Conseil Communautaire d'en faire la synthèse et d'en choisir un pour poursuivre la création de la redevance incitative.

Monsieur Benoît QUÉRO, Président de la commission gestion des déchets, rappelle que l'application de la redevance incitative n'est plus une obligation légale mais qu'elle doit être mise en place pour améliorer la qualité de l'environnement. Il ajoute qu'une collectivité qui ne met pas en place la redevance incitative reçoit une part non négligeable de déchets en provenance des collectivités voisines qui l'ont institué.

Monsieur Benoît QUÉRO propose de faire un tour de table pour recueillir les avis des conseils municipaux sur l'étude de la redevance incitative.

- **BAUD** : elle a retenu un schéma entre le scénario 2 et le scénario 4, c'est-à-dire :
  - Collecte en points d'apport volontaire
  - Gestion en régie
  - Déterminer un nombre de points entre 125 (PAV 2) et 183 (PAV 4)

- **BIEUZY** : elle a retenu le scénario 3 ou 4.
  - Collecte en points d'apport volontaire
  - Gestion en régie avec possibilité d'utiliser des prestataires privés
  - Choix à faire entre 125 et 183 points de collecte

- **GUÉNIN** : elle a retenu le scénario n°2.
  - Collecte en points d'apport volontaire
  - Gestion en régie
  - 125 points de collecte

- **MELRAND** : elle a retenu le scénario 3 ou 4.
  - Collecte en points d'apport volontaire
  - Gestion en régie avec possibilité d'utiliser des prestataires privés
  - Choix de 160 points de collecte

- **PLUMÉLIAU** : elle a retenu le principe de la collecte en apport volontaire mais ne s'est pas prononcé sur le mode de gestion (privé ou public) et sur la densité des points de collecte.

- **SAINT-BARTHÉLÉMY** : elle a retenu les scénarios 3 ou 4.
  - Collecte en points d'apport volontaire
  - Gestion en régie avec possibilité d'utiliser des prestataires privés
  - Déterminer le nombre de points entre 125 et 183

Après avoir entendu la position de chaque commune, Monsieur Benoît QUÉRO propose la synthèse suivante :

- Les élus sont favorables à une collecte en apport volontaire
- La gestion en régie est majoritaire mais une utilisation de prestataires privés est possible.
- La densité des points d'apport volontaire est à affiner entre le scénario n°2 et le scénario n°4, c'est-à-dire, entre 125 et 183 points d'apport volontaire.

15 ▪ Voirie 2015 - Procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du cabinet CEA présenté à la Commission Voirie-matériel-chantier d'insertion le 21 novembre 2014, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE ce dernier et son classement,

- DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux de réfection de la voirie intercommunale (programme 2015) à l'entreprise **PIGEON Bretagne Sud** pour un montant de 266 473,50 €uros H.T. (selon le détail estimatif).

Classement	*Entreprises*	*Valeur technique (20%)*	*Prix des prestations (80%)*	*Montant offre H.T.*	*Total pondéré*
1	**PIGEON Bretagne Sud**	**20,00**	**80,00**	**266 473.50 €**	**100,00**
2	Eurovia Bretagne	20,00	76,36	279 190.00 €	96,36
3	EIFFAGE TP Ouest	20,00	72,44	294 268.00 €	92,44
4	Colas Centre Ouest	20,00	67,72	314 806.00 €	87,72
5	S.P.T.P.	10,00	61,94	344 145.00 €	71,94
6	Charier TP	20,00	48,65	438 182.60 €	68,65

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

16 ▪ Petite enfance - Prise de compétence

Madame PANSART de la CAF s'est présentée devant le bureau communautaire le 03 novembre 2014 pour évoquer le dossier de la petite enfance. Les échanges ont abouti aux conclusions suivantes :

- La CAF dispose de financement important jusqu'à la fin 2017 (11 000 €uros par place).
- Une mini-crèche privée (10 places) ouvre à BAUD en février 2015.
- Une étude est en cours pour un multi accueil à PLUMÉLIAU.
- Une MAM a été créée à PLUMÉLIAU.
- LE RIPPAM mène jusqu'à la fin de l'année 2014 une étude pour déterminer un schéma de la petite enfance sur le territoire de BAUD Communauté. Elle permettra notamment de répondre à la question du nombre de structures à créer et leur emplacement.

Monsieur Jean-Paul BERTHO invite chacun à s'exprimer sur le sujet de la petite enfance qui n'est pas actuellement une compétence communautaire.

- Monsieur Benoît QUÉRO constate que BAUD Communauté est la seule intercommunalité aux alentours qui ne propose pas de multi accueil. Il estime que ce mode de garde est différent de celui des assistantes maternelles et de celui des MAM (regroupement d'assistantes maternelles). Il correspond aux besoins d'une partie de la population notamment celle qui ne bénéficie pas de famille sur le territoire. Il rappelle que la population change et que l'absence de ce type de structure la pénalise mais aussi BAUD Communauté en termes d'attractivité.

Il constate que les choses bougent et qu'il faut les accompagner. Ainsi, une structure privée se crée à BAUD (10 places), une MAM à PLUMÉLIAU, un projet de multi accueil à PLUMÉLIAU. La question qui se pose pour ce dernier projet concerne la prise de compétence. Doit-elle être communale ou intercommunale ?

Il fait constater que les aides de la CAF sur l'investissement sont importantes jusqu'à la fin 2017. Concernant le fonctionnement, il estime que l'on peut prévoir une structure évolutive en fonction du taux de remplissage.

Monsieur Benoît QUÉRO termine en affirmant qu'il ne sera pas possible de créer un multi accueil dans toutes les communes mais qu'il faut certainement accompagner les MAM sur les communes de BIEUZY, MELRAND et SAINT-BARTHÉLÉMY.

- Monsieur Jean-Paul BERTHO rappelle que sous l'ancien mandat une réflexion est intervenue sur ce thème. Il pense à présent que la prise de compétence communautaire est possible et que le diagnostic en cours permettra de déterminer le nombre et le lieu, des structures d'accueil sur le territoire.

- Monsieur Léon QUILERÉ rappelle que sous l'ancien mandat, il avait été retenu que BAUD Communauté crée les équipements et qu'ils soient gérés par des personnes privées dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

- Monsieur Noël LE LOIR confirme qu'un débat a eu lieu sur le mode de gestion. Le scénario envisagé prévoyait une structure à BAUD et une autre à PLUMÉLIAU. Il est également favorable à une montée en puissance des équipements.

- Martine LE LOIRE indique que le fonctionnement pour les familles n'est pas le même entre une structure privée et publique et elle confirme que l'enquête menée par le RIPPAM auprès des parents et des assistantes maternelles va permettre d'apprécier les besoins de la population.

- Monsieur Jean-Paul BERTHO propose donc d'attendre le bilan du RIPPAM pour la mi-décembre 2014 et de décider sur le principe que la petite enfance devienne une compétence de BAUD Communauté. Il ajoute que cette compétence devra faire l'objet d'une définition précise.

Après avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE que BAUD Communauté exercera la compétence petite enfance dès qu'elle sera clairement définie et validée par les conseillers municipaux des communes membres.

17 ▪ Travaux de restructuration des services techniques - Dommages-ouvrage - Compte-rendu de délégation

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un marché public de services (marché à procédure adaptée) concernant la garantie dommages-ouvrage obligatoire des travaux de restructuration des services techniques avec la société **SMABTP** pour un montant de 8 084,88 €uros T.T.C. (candidat unique, GROUPAMA et AXA ayant également été consultés).

18 ▪ Travaux de construction de la Maison des Arts - Dommages-ouvrage - Compte-rendu de délégation - Avenant

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un avenant au marché public de services (marché à procédure adaptée) concernant la garantie dommages-ouvrage obligatoire des travaux de construction de la Maison des Arts avec la société **VERSPIEREN** pour un montant de + 1 117 €uros H.T. et frais afin de tenir compte du montant total des travaux. La prime totale est donc de 22 515 €uros.

19 ▪ PISCINE - Maintenance du robot - Compte-rendu de délégation

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un contrat concernant la maintenance du robot dans le cadre de l'entretien du bassin de la piscine avec la société **HEXAGONE** pour un montant de 3 134,18 €uros H.T. pour une période de 3 ans.

20 ▪ MAISON DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Fourniture de gaz (décembre 2014) Compte-rendu de délégation

Monsieur le Président rappelle la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2014 pour la fourniture de gaz naturel pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an. Il précise en outre qu'une consultation est en cours pour la fourniture de gaz sur la période 2015-2016 sur les sites de la Maison du développement économique et de la piscine intercommunale afin d'obtenir une offre de marché plus compétitive mais compte-tenu de la fin du contrat actuel au 30 novembre 2014, il convient d'établir un contrat pour la période de décembre 2014.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un contrat de fourniture de gaz pour la Maison du développement économique avec la société **GDF Suez** pour un abonnement de 54,30 €uros H.T., tarif journalier de 1,79 €uro/jour, terme de quantité de 55,27 €uros/MWh pour la période de décembre 2014.

21 ▪ Budget «Principal» - Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
CA 12/09		020	020-*01*	- 2 500 €		23	238-*822*	+ 5 600 €
Pata		21	21571-*822*	+ 2 500 €		13	1313-*72*	+ 13 500 €
CA 03/10		020	020-*01*	- 1 000 €	201102	13	1322-*413*	+ 2 500 €
Voirie 2015	201501	20	2033-*822*	+ 1 000 €	201102	13	1323-*413*	+ 7 500 €
		020	020-*01*	- 6 000 €				
Voirie 2014	201401	23	2315-*822*	+ 48 500 €		10	10222-*822*	+ 7 500 €
Tracteur 2580		21	21571-*822*	+ 2 600 €		021	021-*01*	+ 36 400 €
OPAH		20	2031-*72*	+ 20 000 €				
Matériel ST		21	21578-*822*	+ 7 900 €				
Piscine	201102	20	2031-*413*	+ 658 000 €				
Travaux ST	201002	23	2313-*020*	+ 125 000 €	201002	13	1323-*020*	+ 43 000 €
					201002	16	1641-*020*	+ 740 000 €
				+ 856 000 €				***+ 856 000 €***

Fonctionnement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
		022	022-*01*	- 1 133 €				
Location Tracto		011	6135-*822*	+ 15 000 €				
DO ST			616-*020*	+ 8 012 €				
			6261-*023*	+ 1 500 €				
			6261-*020*	+ 3 000 €				
			6355-*523*	+ 2 500 €				
Congé maternité		012	64111-*311*	+ 18 500 €		013	6419-*311*	+ 8 500 €

MDA, OT			64131-*95*	+ 3 500 €		70	70841-*311*	+ 10 000 €
		023	023-*01*	+ 36 400 €		74	74124-*01*	+ 3 915 €
							74126-*01*	+ 1 340 €
							748313-*01*	- 703 €
							748314-*01*	- 652 €
							74832-*01*	+ 4 749 €
							74833-*01*	+ 1 960 €
							74834-*01*	+ 2 €
							74835-*01*	- 3 717 €
						73	73111-*01*	- 21 653 €
							73112-*01*	+ 56 246 €
							73113-*01*	+ 2 721 €
							73114-*01*	+ 496 €
							7323-*01*	- 380 €
							7325-*01*	- 3 315 €
						77	7788-*020*	+ 26 830 €
							7788-*413*	+ 940 €
				+ 87 279 €				***+ 87 279 €***

22 ▪ Budget «Transports scolaires» - Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
		040	2148	+ 500 €		021	021	+ 500 €
Fonctionnement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
		011	6247	+ 42 500 €		70	7067	+ 4 500 €
		023	023	+ 500 €		74	7473	+ 33 000 €
		011	6135	+ 1 000 €		74	74741	+ 5 000 €
		012	6215	- 1 000 €		042	722	+ 500 €

23 ▪ Budget «SPANC» - Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Chapitre*	*article dépenses*		*Chapitre*	*article recettes*	
Réhabilitations ANC	4581	45810595	+ 500 €	4582	45820595	+ 500 €
		45810654	+ 1 500 €		45820654	+ 1 500 €
		45810709	+ 500 €		45820709	+ 500 €
		45810789	+ 6 500 €		45820789	+ 6 500 €
		45810796	+ 3 000 €		45820796	+ 3 000 €
		45810801	+ 9 650 €		45820801	+ 10 000 €
		45810802	+ 9 650 €		45820802	+ 10 000 €
		45810803	+ 9 650 €		45820803	+ 10 000 €
		45810804	+ 9 650 €		45820804	+ 10 000 €
		45810805	+ 9 650 €		45820805	+ 10 000 €
		45810806	+ 9 650 €		45820806	+ 10 000 €
		45810807	+ 9 650 €		45820807	+ 10 000 €
		45810808	+ 9 650 €		45820808	+ 10 000 €
		45810809	+ 9 650 €		45820809	+ 10 000 €
		45810810	+ 9 650 €		45820810	+ 10 000 €
		45810811	+ 9 650 €		45820811	+ 10 000 €
		45810812	+ 9 650 €		45820812	+ 10 000 €
		45810813	+ 9 650 €		45820813	+ 10 000 €
		45810814	+ 9 650 €		45820814	+ 10 000 €
		45810815	+ 9 650 €		45820815	+ 10 000 €
		45810816	+ 9 650 €		45820816	+ 10 000 €
		45810817	+ 9 650 €		45820817	+ 10 000 €
		45810818	+ 9 650 €		45820818	+ 10 000 €

		45810819	+ 9 650 €		45820819	+ 10 000 €
		45810820	+ 9 650 €		45820820	+ 10 000 €
		45810821	+ 9 650 €		45820821	+ 10 000 €
		45810822	+ 9 650 €		45820822	+ 10 000 €
		45810823	+ 9 650 €		45820823	+ 10 000 €
		45810824	+ 9 650 €		45820824	+ 10 000 €
		45810825	+ 9 650 €		45820825	+ 10 000 €
	020	020	+ 8 750 €			
CA dép. imprévues	020	020	- 8 750 €			
du 27/10/2014		45810801	+ 350 €			
		45810802	+ 350 €			
		45810803	+ 350 €			
		45810804	+ 350 €			
		45810805	+ 350 €			
		45810806	+ 350 €			
		45810807	+ 350 €			
		45810808	+ 350 €			
		45810809	+ 350 €			
		45810810	+ 350 €			
		45810811	+ 350 €			
		45810812	+ 350 €			
		45810813	+ 350 €			
		45810814	+ 350 €			
		45810815	+ 350 €			
		45810816	+ 350 €			
		45810817	+ 350 €			
		45810818	+ 350 €			
		45810819	+ 350 €			
		45810820	+ 350 €			
		45810821	+ 350 €			
		45810822	+ 350 €			
		45810823	+ 350 €			
		45810824	+ 350 €			
		45810825	+ 350 €			

Fonctionnement	*Chapitre*	*article dépenses*		*Chapitre*	*article recettes*	
	011	611	+ 10 000 €			
	011	61558	+ 3 000 €			
	022	022	- 5 000 €			
	67	673	- 10 000 €			
	012	6218	+ 2 000 €			

24 ▪ Budget «École de musique et de danse» Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
MDA	261	23	2313	- 3 000 €		021	021	- 3 500 €
	-	20	2051	- 500 €				

Fonctionnement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
		023	023	- 3 500 €		70	7062	+ 2 000 €
		65	6574	- 584 €		74	7473	+ 7 445 €
		65	6541	+ 274 €				
		011	60612	+ 3 505 €				
		012	6215	+ 10 000 €				
		67	673	- 250 €				

25 ▪ Budget «Terrains aménagés» - Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chapitre*	*article dépenses*		*Opération*	*Chapitre*	*article recettes*	
ZI Ty Er Douar (Kerguen)	-	21	2111	+ 90 000 €	-	16	1641	+ 90 000 €
Port Arthur (atelier NOUVEAU)	-	21	2115	+ 80 000 €	-	16	1641	+ 80 000 €

26 ▪ Budget «École de musique et de danse» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en date du 06 novembre 2014 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2010		
2011	274.00 €	
2012		
2013		
2014		
TOTAL	**274.00 €**	**- €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014.

27 ▪ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Attribution de subventions aux particuliers (comités de pilotage n°11 et n°12).

Après négociations avec l'ANAH et le Conseil Général du Morbihan, BAUD Communauté s'est engagée dans le cadre d'une convention signée le 06 octobre 2010 à participer à l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en attribuant des subventions aux particuliers sous certaines conditions.

L'analyse des dossiers de travaux chez les particuliers a été confiée à un comité de pilotage constitué du PACT HD, maître d'œuvre de l'opération, et des membres de la commission habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE, sur proposition des comités de pilotage n°11 du 25 septembre 2014 et n°12 du 1er décembre 2014 d'attribuer les subventions aux particuliers suivants :

Comité de pilotage n°11 du 25 septembre 2014 :

LAMOURIC Théodore	760 €
LE CORRE Clément	500 €
LE DEVEHAT Odette	500 €
LE HEN Anaïs	760 €
LE MOUEL Armand	500 €
RAOUL Damienne	500 €
MAHE Sophie	760 €
BOULANGER Éric	760 €
LE MERLUS Joseph	500 €
LE BOUEDEC Ronan	760 €
LE GUELLANFF Roland	760 €
ROBIC Jean	760 €

MORICE Emilienne	760 €
BOCHER Bernard	500 €
LE GOUGAUD Serge	760 €
LE GOUGAUD Serge	500 €
LAFFARGUE Joannick et Angélina	500 €
LE MOULLEC Odette	500 €
DANET Marina	760 €
QUILLERE Jean-Pierre	760 €
AUDRIN Joséphine	500 €
LE DROGO Marcel	760 €
LE LIBOUX Jacques	500 €
TOTAL	**14 620 €**

Comité de pilotage n°12 du 1er décembre 2014 :

LORGOUX Elise	760 €
LE PAIH Jean Luc	500 €
LE BOHEC Christiane	760 €
CORBEL André	500 €
LE ROCH Fabienne	760 €
QUILLERE Jean Yves	760 €
HEMONIC Pierre	411 €
GRANDIN François	2 000 €
TOTAL	**6 451 €**

Ces dernières sont versées après la réalisation des travaux et leur validation par le PACT HD. À cet effet, ce dernier adresse à BAUD Communauté un accord de versement des subventions.

28 ▪ Budget «Déchets» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en dates du 09 octobre 2014 et du 13 novembre 2014 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

SUR le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2006		83.62 €
2007		163.00 €
2008		163.00 €
2009	411.00 €	248.00 €
2010	919.44 €	89.00 €
2011	1 062.50 €	89.00 €
2012	1 667.64 €	260.00 €
2013	1 599.00 €	275.00 €
TOTAL	**5 659.58 €**	**1 370.62 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014.

29 ▪ Budget « SPANC» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en dates du 09 octobre 2014 et du 13 novembre 2014 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2008		32.00 €
2010	32.00 €	
2011	64.00 €	
2012	160.00 €	32.00 €
2013	66.00 €	
TOTAL	**322.00 €**	**64.00 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014.

30 ▪ FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2014.

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 2, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Budget	*Opération*	*Article*	*Budget 2014*	*25%*
Principal	-	2031	180 000 €	45 000 €
	-	2033	1 000 €	250 €
	-	2051	29 000 €	7 250 €
	-	204133	301 072 €	75 268 €
	-	2041412	223 300 €	55 825 €
	-	2041581	4 900 €	1 225 €
	-	20421	6 600 €	1 650 €
	-	20422	80 000 €	20 000 €
	-	21571	126 600 €	31 650 €
	-	21578	18 081 €	4 520 €
	-	2182	33 500 €	8 375 €
	-	2183	5 000 €	1 250 €
	-	2188	9 380 €	2 345 €
	201002	2031	12 500 €	3 125 €
		2313	959 000 €	239 750 €
	201004	2315	35 000 €	8 750 €
	201102	2031	3 068 000 €	767 000 €
		2317	60 000 €	15 000 €
	201103	276351	115 000 €	28 750 €
	201401	2315	598 500 €	149 625 €
	201501	2033	1 000 €	250 €
	222	2188	5 500 €	1 375 €
		2317	20 000 €	5 000 €
	232	2313	100 000 €	25 000 €
Musique & Danse	261	2041412	20 000 €	5 000 €
		2313	2 000 €	500 €

	-	2051	6 600 €	1 650 €
	-	2188	4 600 €	1 150 €
Gendarmerie	201103	2031	15 000 €	3 750 €
		2111	100 000 €	25 000 €
Gestion des déchets	-	2031	2 000 €	500 €
		2051	1 000 €	250 €
		2182	20 000 €	5 000 €
		2188	21 200 €	5 300 €
		2313	5 000 €	1 250 €
Terrains aménagés	-	2111	1 000 €	250 €
	201001	2031	10 000 €	2 500 €
	201101	2031	37 000 €	9 250 €
		2315	1 261 570 €	315 392 €
	261	2031	10 000 €	2 500 €
	271	2315	3 000 €	750 €
	272	2315	55 500 €	13 875 €
	282	2031	9 500 €	2 375 €
		2315	609 500 €	152 375 €
Transports scolaires	-	2148	11 874 €	2 968 €
SPANC	261	2315	35 200 €	8 800 €
	-	2183	2 000 €	500 €
	-	2184	500 €	125 €
	-	2051	350 €	87 €
	-	Subdivisions du compte 4581	2 750 197 €	687 549 €

31 ▪ Personnel - Tableau des effectifs

VU l'avis du Comité technique du 17 octobre 2014 relatif aux modifications des durées hebdomadaires de service des enseignants de la Maison des Arts,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- MODIFIE le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous :

	CAT	POURVU	POURVU (par un non titulaire)	NON POURVU
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Attaché principal titulaire à TC détaché sur un emploi fonctionnel (EPCI de + de 10 000 habitants)	**A**	**1**		
Rédacteur principal 1ère classe titulaire à TC	**B**	**1**		
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	**C**	**2**		
Adjoint administratif territorial 2ème classe titulaire à TC	**C**			**1**
TRANSPORTS SCOLAIRES				
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	**C**	**1**		
ÉCOLE DE MUSIQUE & DE DANSE				
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à TC	**A**	**1**		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	**B**	**1**		**1**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC (9h00, 7h40 à compter du 01/09/2014, 10h00)	**B**	**3**		**1**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC	**B**		**1**	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC stagiaire	**B**	**1**		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC (*8h à compter du 01/09/2014*, *14h35 à compter du 01/09/2014*, 11h45, 11h à compter du 01/09/2014, *14h25 à compter du 01/09/2014*)	**B**	**2**	*3*	
SERVICES TECHNIQUES				
Ingénieur principal territorial à TC	**A**			**1**
Ingénieur territorial à TC stagiaire	**A**	**1 (détachᵗ)**		
Technicien principal de 1ère classe à TC	**B**	**1**		
Technicien principal de 2ème classe à TC	**B**			**1**
Technicien à TC	**B**		**1**	

Agent de maîtrise principal TC	C	1		
Adjoints techniques principaux 1ère classe à TC	C	4		2
Adjoints techniques principaux 2ème classe à TC	C	2		2
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	2	2	
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC stagiaire	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TNC (19h00 et 17h30)	C	2		

SPANC				
Ingénieur principal territorial à TC	A	1		
Agent de maîtrise territorial à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C			1
Adjoint administratif territorial 1ère classe à TC	C	1		

PISCINE INTERCOMMUNALE				
Agent de maîtrise principal à TC	C	1		
Agent de maîtrise à TC	C			1
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	1		
Educateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe à TC	B	2		
OFFICE DE TOURISME				
Rédacteur territorial non titulaire à TC	B		1	

CHANTIER D'INSERTION				
Technicien territorial à TC	B		1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

32 ▪ Modification des statuts du SITTOM-MI

Monsieur Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2013 a modifié le périmètre de PONTIVY Communauté, avec l'adhésion des communes costarmoricaines de MUR-DE BRETAGNE et de SAINT-CONNEC, à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, il précise qu'un arrêté préfectoral du 28 mars 2013 a modifié le périmètre de SAINT-JEAN Communauté avec l'intégration de la Commune de MORÉAC, à compter du 1er janvier 2014.

Enfin, Monsieur Le Président du SITTOM-MI a proposé que la commission du Bureau Syndical - Article 6 - soit modifiée avec l'ajout d'un membre, soit 9 membres contre 8 actuellement. Ce siège supplémentaire sera réservé à un délégué de la commune d'implantation de l'unité de valorisation énergétique des déchets. Le Bureau sera alors composé de 13 membres, contre 12 actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'accepter la modification des statuts du SITTOM-MI, pour tenir compte de :
  - L'adhésion des communes de MUR-DE-BRETAGNE et de SAINT-CONNEC à PONTIVY Communauté,
  - L'intégration de la Communes de MORÉAC à SAINT-JEAN Communauté,
  - La modification de la composition du Bureau Syndical ave un siège supplémentaire de membre. Celui-ci sera réservé à un délégué de la commune d'implantation de l'unité de valorisation énergétique des déchets.

33 ▪ Modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Blavet

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat de la Vallée du Blavet a entamé un travail de refonte de ses statuts, suite à une réflexion engagée avec l'ensemble de ses membres au début de l'année 2012. Ce travail a abouti à un projet de statuts validé par le Préfet en décembre 2013. Cette modification statutaire ne pouvant anticiper les réformes territoriales intervenues au 1er janvier 2014, le syndicat doit procéder à une modification de ses statuts actant la fusion d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par ailleurs, profitant de cette modification statutaire et pour une plus grande souplesse de gestion, le Président souhaite modifier l'article 7 en proposant de renvoyer la composition du bureau au règlement intérieur et ceci suivant les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT :

- que les Communes de BUBRY, CALAN, INGUINIEL, LANVAUDAN et QUISTINIC qui détenaient jusqu'au 31 décembre 2013 la compétence pour adhérer au Syndicat ont fusionné avec LORIENT Agglomération,
- qu'AURAY Communauté qui représentait la Commune de CAMORS, a fusionné au sein de la nouvelle intercommunalité d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE,
- l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les dispositions relatives à la composition du bureau et du nombre maximum de vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'approuver la modification statutaire relative à la composition des membres à l'article 1,
- DÉCIDE d'approuver la modification statutaire relative à la composition du bureau à l'article 7.

DÉBAT
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2014

A ▪ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

▪ **COMMISSION VOIRIE-MATÉRIEL (Monsieur QUILLERÉ Léon)**

- Le tractopelle et le fourgon pour le chantier d'insertion ont été livrés.
- Le marché de voirie 2015 vient d'être attribué.
- La commission réfléchit à une valorisation des déchets d'élagage pour fournir la chaudière bois de la Maison des Arts et peut-être plus tard de la piscine.
- La commission a décidé que l'organisation du salage restera une compétence communale, par contre, elle a décidé que BAUD Communauté réalisera un achat groupé pour le sel.
- Il a été constaté une grande disparité dans le prix du repas proposé par les différentes communes aux agents du chantier d'insertion. Il serait bon d'harmoniser les tarifs et Monsieur Léon QUILLERÉ rappelle que les interventions du chantier profitent au patrimoine des communes.

▪ **COMMISSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Monsieur LE LOIR Noël)**

- L'année scolaire se poursuit avec parfois des problèmes d'organisation dus au calendrier scolaire des différents établissements.
- Abris-bus : Un problème pratique est apparu sur la Commune de PLUMÉLIAU. Elle souhaite réaliser sur un lieu un aménagement spécial et mettre en place un abris-bus spécifique. Monsieur Noël LE LOIR rappelle que BAUD Communauté finance les abris-bus et que le modèle retenu est réalisé en bois par un CAT. Il propose que la Commune de PLUMÉLIAU finance directement son abris-bus et qu'elle demande une participation à BAUD Communauté comme cela s'est déjà fait à SAINT-BARTHÉLÉMY.

▪ **COMMISSION HABITAT (Monsieur LE LOIR Noël)**

- La 4ème année de l'OPAH s'achève. La commission a constaté que les objectifs ont été atteints. Un bilan chiffré sera présenté au Conseil Communautaire en février-mars 2015.

- Monsieur Noël LE LOIR a regretté que certains dossiers aient été financés à presque 100% et également que l'ANAH ait modifié ses règles d'intervention tout au long de l'opération.

- La commission va travailler en début d'année sur un projet de Plan Local de l'Habitat (PLH).

▪ **COMMISSION BATIMENT (Monsieur BOULOUARD Charles)**

- Piscine : Phase de programmation. Les visites des piscines se poursuivent (LE FAOUET, HENNEBONT et PONTIVY Communauté) une réunion très intéressante de programmation a été organisée avec les cabinets SP 2000 et R AGENCE. Il sera proposé en option d'installer un toboggan car les visites ont permis de constater que c'est un équipement très attractif. Le respect du planning doit permettre de livrer la piscine entre la fin 2017 et le début de l'année 2018.

- Gendarmerie : Le programmiste a été retenu, il s'agit de PROGECC de LÉZARDRIEUX qui a déjà réalisé plusieurs gendarmeries (PLOUAY, ALLAIRE et LA GACILLY).

- Maison du Développement Économique : Le toit sera changé au printemps 2015 pour un coût de 100 000 €uros pris en charge par les assurances.

- Maison des Arts : Les devis sont en attente concernant les infiltrations par le sol.

- Restructuration des services techniques : Le chantier se poursuit avec parfois des difficultés techniques (hauteur des portes de garage) qui doivent être résolues par l'architecte.

▪ **COMMISSION CULTURE (Madame KERVARREC Yolande)**

- La rentrée s'est bien passée dans l'ensemble 146h25 d'enseignement musical mensuel seront proposées. La danse offre 23h00 par semaine dont 4h00 dans les écoles.

344 élèves sont inscrits dont : 219 élèves en musique et 125 élèves en danse
Les 2/3 des inscrits proviennent de la commune de BAUD.

- Monsieur Fabien ROBBE a été titularisé.
- Pour la première fois, le quotient familial a été appliqué pour les tarifs de la Maison des Arts.

▪ **COMMISSION SPANC (Monsieur QUÉRO Benoît)**

- Une visite de l'aire de dépotage a été organisée pour les nouveaux élus.
- Le nouveau programme de financements des études pour les producteurs de graisse se met en place.

▪ **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (Monsieur QUÉRO Benoît)**

- L'étude sur la redevance incitative s'achève et la commission va enclencher en 2015 la phase opérationnelle.
- Une réflexion est en cours pour faire évoluer le fonctionnement de la déchèterie de PLUMÉLIAU.

B ▪ INTERVENTIONS DIVERSES

▪ **TOURISME**

Une présentation du bilan de la saison touristique 2014 est effectuée par Marine OFFRET.

▪ **GENDARMERIE**

INTERVENTION DE MADAME SYLVIE COEURDACIER DE GESNES

Madame Sylvie COEURDACIER DE GESNES souhaite apporter une modification dans le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014 en précisant qu'elle souhaiterait que le logement d'astreinte du gendarme soit plus petit que les autres logements qui seront construits.